

**Arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2021-049
portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le
territoire du département de l'Aude au profit de la société CHIMIREC SOCODELI**

**LE PRÉFET DE L'AUDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles R. 543-3 à R. 543-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2017-04 du 8 février 2017 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude au profit de la société CHIMIREC SOCODELI ;

Vu la demande datée du 22 juin 2021 par laquelle M. VOGEL Pierre, Directeur du site CHIMIREC SOCODELI de CARCASSONNE (ZI l'Estagnol) sollicite, conformément à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié pré-cité, le renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction régionale Occitanie de l'ADEME en date du 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège social est situé : 275 avenue Pierre et Marie Curie – 30 300 BEUCAIRE, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 décembre 2021.

La société CHIMIREC SOCODELI devra transmettre au Préfet sa demande de renouvellement d'agrément six mois avant l'expiration de la validité de celui-ci, dans les formes prévues au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié pré-cité.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de M. le Préfet de l'Aude et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de l'Aude.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Les décisions mentionnées à l'article L.171-8 peuvent être déférées à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et l'Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, responsable de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège social est situé : 275 avenue Pierre et Marie Curie – 30 300 BEAUCAIRE.

Carcassonne, le 15 DEC. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Simon CHASSARD